



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/260

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION-ILLUMINATION DE NOËL – FERMETURE DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET DE LA RUE NOAS DAUMESNIL ET DIVERSES RUES - NANGIS – SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS ET SES SOUS-TRAITANTS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de fermeture de la rue du Général Leclerc et de la rue Noas Daumesnil à Nangis en date du 23 octobre 2025 par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants sont autorisés à installer les illuminations de Noël sur diverses rues à Nangis du **mercredi 29 octobre au vendredi 12 décembre 2025**.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite **du lundi 10 au vendredi 14 novembre 2025** rue du Général Leclerc et rue Noas Daumesnil à Nangis au fur et à mesure de l'avancement de l'installation.

Article 3 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants devront inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 4 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants devront signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 5 : La sécurité des piétons sera assurée au droit des interventions par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants

Article 6 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants se conformeront à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.
L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : L'arrêté municipal sera affiché et entretenu par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant l'intervention.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants

Fait à Nangis, le 24/10 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux,

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 24/10 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr